

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 30 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTION & DE SIGNATURES

Le maire et le Conseil municipal décident d'accorder des délégations de fonction et de signatures aux adjoints pour les dossiers dont ils ont la charge :

ADMINISTRATION GENERALE

1^{er} Adjoint : Alain BOUTONNET

- Budget et finances, gestion administrative du personnel
- Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
- Urbanisme
- Ecole, Bibliothèque
- Suivi administratif des visites de contrôle des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)
- Gestion de la salle des fêtes
- Gestion des biens municipaux locatifs

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

2^{ème} Adjoint : Jacques BOUTONNET

- Suivi des travaux
- Gestion technique de l'eau et assainissement
- Voirie, déneigement et tri sélectif,
- Suivi du planning du personnel communal
- Patrimoine nature
- Entretien et fleurissement du village
- Affichage public

ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME

3^{ème} Adjoint : Gérard ABRIC

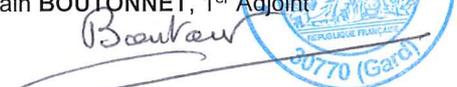
- Solidarité et lien entre les générations
- Commémorations, Animations culturelles
- Services aux personnes âgées
- Relation entre les associations et la jeunesse
- Gestion des établissements touristiques communaux
- Coordination des acteurs touristiques locaux

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, approuvent, à l'unanimité, la liste des différentes délégations de fonction et de signatures, et approuvent les arrêtés individuels qui seront rédigés selon la liste présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour le Maire,
Roger LAURENS
Alain BOUTONNET, 1^{er} Adjoint



D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N